

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY

DATE DE CONVOCATION 15 juin 2023	L'an deux mille vingt-trois, le 21 juin à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 15 juin 2023	Étaient présents : M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, MME ROCH, MME MILLER, M. FROGER et MME BESANÇON Maires adjoints, M. DELAHAIE, M. LEDUC, M. MONROIG, MME RAFOUJAUULT, M. SIPA, M. PICARD, M. GOUSSEFF, MME MERTZ, MME NOËL, M. LAURENT, M. LANOË, MME BALRADJE et M. JACQUIN formant la majorité des membres en exercice.
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE : 26	Absents représentés : MME BOURDAIS par M. BREHIER et M. FRIMON-RICHARD par MME DELAVOIX
PRÉSENTS : 21	Absente excusée : MME CHARREAU
VOTANTS : 23	Absents : M. BETTI et MME TISSOT
	MME ROCH a été élue secrétaire de séance.

BILAN DE LA FORMATION DES ELUS – EXERCICE 2022

Monsieur MATT Edouard, Maire de la Commune d'EGLY, expose à l'assemblée que dans la délibération n°2020-044 du 2 juillet 2020 portant fixation des orientations et des crédits ouverts pour la formation des élus locaux, il est prévu qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune sera annexé chaque année au compte administratif et donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Il indique que pour l'année 2022, le tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune pour l'année est présenté en annexe du Compte Administratif du même exercice.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de cette communication,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L₂₁₂₃₋₁₂ à L₂₁₂₃₋₁₆,

VU la Loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment les articles 73 à 75,

VU la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 relative au droit individuel des élus locaux,

VU la délibération n°2020-044 du 2 juillet 2020 portant fixation des orientations et des crédits ouverts pour la formation des élus locaux,

VU la consultation par la Commission des Finances et des Affaires Administratives, en date du 14 juin 2023.

PREND ACTE du bilan des formations des élus locaux pour l'année 2022, joint en annexe au Compte Administratif du même exercice.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susvisés

Certifié exécutoire compte

tenu de la réception en

Sous-Préfecture le : 27/06/23

et de la publication le : 27/06/23

Le Maire



Edouard MATT



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire d'EGLY,

Edouard MATT